

intitulé : " Acte pour autoriser *Joseph Meunier* à construire un pont sur la rivière *L'Assomption* dans la province de *Québec* " lesquels sont lus comme suit :

Page 1 ligne 26. Après " acte " insérez la clause A.

*Clause A.*

" Le dit *Joseph Meunier* ne commencera pas l'érection ou construction du dit pont ni les travaux devant en dépendre, avant d'avoir soumis au gouverneur en Conseil un plan du dit pont et de tous les travaux projetés devant en dépendre, ni avant que le dit plan et le site du dit pont aient été approuvés par le gouverneur en conseil, et que les conditions imposées par le gouverneur en conseil dans l'intérêt public, à l'égard du dit pont et des dits ouvrages aient été remplies ; et on ne modifiera le dit plan et on n'en deviera en rien qu'avec la permission du gouverneur en conseil et aux conditions qu'il imposera. "

Page 3, ligne 30. Retranchez " ou autrement. "

Page 3, ligne 35. Retranchez depuis " péage " jusqu'à " sur " dans la 36e ligne.

Page 4, ligne 47. Retranchez depuis " aura " jusqu'à la fin de la clause et insérez : " un tablier pouvant se tourner ou se lever ou quelque autre arrangement praticable construit de manière à donner un espace d'au moins cinquante pieds pour le passage des radeaux et des navires, lequel tablier ou autre arrangement praticable devra être mu et déplacé au besoin aux frais du dit *Joseph Meunier*, ses heirs ou ayants cause de manière à ne pas empêcher ou autoriser inutilement en aucun temps le passage des radeaux ou navires. "

Les dits amendements étant lus la seconde fois ils sont adoptés.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte pour répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes, étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

*Ordonné*, Que le bill soit retiné.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 29 *Vic.*, ch. 57, de statuts de la ci-devant province du *Bas-Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de l'honorable M. *Mackenzie* (*Montréal*), l'honorable M. *Dorion*, l'honorable M. *Thibardeau*, l'honorable M. *Smith* (*Westmoreland*), l'honorable M. *Cauchon*, l'honorable M. *Mitchell* et M. *Fréchette* pour en faire rapport avec toute la diligence possible, et pouvoir d'envoyer quelques personnes et papiers.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 36 *Vic.*, ch. 47 relatif aux poids et mesures, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Sur motion de M. *Ross* (*Middlesex*), secondée par M. *Harvey*,

*Résolu*, Que cette Chambre concoure dans le sixième rapport du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

M. *Ross* (*Middlesex*) propose, secondé par M. *Harvey*, et la question étant proposée, que cette Chambre concourt dans le septième rapport du comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

M. *Burpee* (*Sunbury*) propose, secondé par M. *Bowell*, que la considération du dit rapport soit remise d'hui en trois mois, la Chambre se divisant et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :